



Le canard déchaîné.

Service public en péril, Fonctionnaires oubliés, réagissons

Le Compte Épargne Temps

Présentation synthétique :

Le compte épargne-temps (CET), consiste à permettre à l'agent d'épargner des droits à congé, qu'il pourra utiliser ultérieurement sous différentes formes.

Qui peut en bénéficier ?

-Les fonctionnaires titulaires et les agents contractuels, employés de manière continue depuis au moins une année.

L'ouverture d'un compte est de droit dès lors que l'agent en fait la demande.

Comment est il alimenté ?

- par le report de jours de réduction du temps de travail .
- par le report de jours de congés annuels, après que l'agent ait pris au moins 20 jours de congés annuels dans l'année.
- par le report d'une partie des jours de repos accordés en compensation d'astreintes ou d'heures supplémentaires si une délibération le prévoit.

Comment peuvent être utilisés les jours qui figurent sur le CET ?

Lorsque le nombre de jours comptabilisés en fin d'année sur le CET ne dépasse pas 15 jours, l'agent doit les utiliser sous forme de congés.

Si une délibération le prévoit, les jours comptabilisés au-delà de 15 peuvent être, (à la demande de l'agent) en tout ou partie, être :

- indemnisés (*catégorie C : 75 euros, catégorie B : 90 euros, catégorie A : 135 euros / bruts pour un jour*)
- et/ou pris en compte au titre de la retraite complémentaire (RAFP) (*catégorie C : 58 points, catégorie B : 70 points, catégorie A : 105 points / RAFP pour un jour*)
- et/ou maintenus sur le CET (dans la limite du plafond de 60 jours).

L'autorité territoriale peut-elle refuser la demande de congés au titre du CET ?

Tout refus opposé à une demande de congés au titre du CET doit être motivé.

L'agent peut former un recours devant l'autorité territoriale, qui doit alors consulter la CAP avant de statuer

Références juridiques :

Le dispositif du compte épargne-temps (CET) est réglementé par le décret n°2004-878 du 26 août 2004.

L'analyse syndicale :

La CGT considère que les jours de repos hebdomadaires, ainsi que les congés payés ont été obtenus suite à de grandes luttes sociales, et qu'ils ne doivent nullement être remis en cause de façon détournée.

Revenir sur ces acquis représente un recul de plusieurs décennies.

Les périodes de congés et les temps de repos sont des droits indispensables et nécessaires pour assurer le bien-être et la santé des agents.

Cette « épargne » permet d'accumuler des repos, mais rien de plus.

Nous sommes conscients que la faiblesse de nos salaires ou/et de nos pensions peut amener certains d'entre nous à souhaiter la monétisation des jours accumulés.

Mais, ce coup de pouce financier ponctuel n'est pas la solution

C'est nos salaires /pensions qui doivent être réévaluées.

L'Europe compte 24 millions de chômeurs, 85 millions de ses habitants vivent sous le seuil de pauvreté et 60 % des nouveaux emplois créés sont des emplois à temps partiel, précaires en grande majorité.

Alors faut-il travailler plus pour gagner plus, ou réduire le temps de travail pour réduire les inégalités et la précarité, pour anticiper l'impact sur l'emploi des mutations technologiques en cours et à venir, pour permettre à chacune et chacun de profiter plus du temps hors travail ?

BULLETIN DE CONTACT ET SYNDICALISATION



Nom
Prénom
Adresse

Notre site internet :
<https://cgtterritoiaux44.jimdofree.com/>

Téléphone
Mail
Collectivité



A retourner à : CGT Territoriaux 4 rue François Marceau 44600 St Nazaire
mail : cgt.petitecom44@laposte.net Téléphone : 06 .18 .34.07.58